

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Communauté de Communes
Des Vallées d'Auge et du Merlerault

AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE
DANS UN BATIMENT EXISTANT

REGLEMENT DE CONSULTATION

R - C

Maître d'ouvrage .

Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Représentée par sa Présidente : Mme MAYZAUD M-Thérèse

15 Rue Pernelle – 61120 – VIMOUTIERS

Tel : 02 33 67 54 85

Fax : 02 33 67 13 33

Mail : cdc-camembert@wanadoo.fr

Maître d'œuvre

K BOUNAB, architecte DPLG

Le Moncel – 61120 – LE RENOUARD

Tel : 02 33 35 19 45

Date limite de réception des offres :

le lundi 18 juin 2018, à 12 heures

Horaires d'ouverture des locaux:

du lundi au vendredi de : 08 h 30 à 12H00 et de 13 h 30 à 17 h Sauf jours fériés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION

L'objet de la présente consultation concerne l'aménagement de l'école de musique intercommunale dans un bâtiment existant à Vimoutiers

Lieu d'exécution : Ecole primaire de Vimoutiers, 10 Rue R de Montgomery

Les travaux commenceront dès l'attribution du marché, à l'issue de la présente procédure de consultation

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Etendue de la consultation

La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La présente consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

2.1.1 Intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par Monsieur BOUNAB Karim, architecte DPLG, le Moncel – 61120 – LE RENOUARD

Tel : 07.88.87.76.05 - 02 33 35 19 45

Email : k.bounab@gmail.com>

2.1.2 Mode de dévolution :

Le marché sera réalisé en 1 tranche.

Le marché sera composé de 8 lots :

- Lot n°1 : Gros-Œuvre
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures – cloisons – Isolation – Faux plafond
- Lot n°3 : Electricité -ventilation
- Lot n°4 : Plomberie – sanitaires - chauffage
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Revêtements sols souples
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures
- Lot n°8 : Ravalement de façades



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou en groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le marché sera attribué, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec des entreprises groupées solidaires
- soit avec des prestataires groupés conjoints

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois:

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements
- ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché

2-2 CONTRÔLE TECHNIQUE

Un co-ordonateur contrôle technique sera nommé pour la faisabilité du projet.

2-3 COORDINATION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)

Les entreprises retenues, et leurs sous-traitants éventuels, seront tenues de respecter les dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé au cours du chantier.

2-4 DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux seront réalisés en une phase.

Les travaux sont prévus démarrer le lundi 9 juillet 2018 et devront impérativement être exécutés hors période scolaire. Ce calendrier pourra être affiné lors de la notification du marché..

2.5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à QUATRE VINGT DIX JOURS (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2-6- MODE DE RÈGLEMENT

Le paiement des sommes dues sera fait par virement au compte de l'entreprise précisé dans l'acte d'engagement.

2-7-CONDITIONS D'ACCES AUX MARCHES PUBLICS

Ne sont pas admis à concourir les candidats frappés d'interdiction au sens des articles 45 et 46 de l'Ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Les candidats visés à l'article 48 de l'Ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ne seront pas acceptés.

Ces dispositions s'appliquent aux co-traitants et aux sous-traitants.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'Entreprise.

3.1- DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ATTRI 1 valant acte d'engagement
- Le présent règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix

3.2- DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux devront commencer dès que possible, au 9 juillet 2018.

Le marché ne sera pas reconduit.

3.3 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 2 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

3-4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent-vingt-jours) à compter de la date limite de réception des offres finales.

3-5 RETRAIT DU DOSSIER

Le maître d'ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est remis et envoyé à chaque candidat.

☑ gratuitement sur support physique électronique en téléchargement, hors coût de connexion

Plateforme : lacentraledesmarches.com

☑ sur support papier

☑ sur le site internet de la collectivité : www.cdc-camembert.com

3.6 - DÉPÔT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par les candidats ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé **sous enveloppe cachetée** qui contiendra les pièces suivantes :

3.2.1-Candidature :

Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 48 et 50 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

- Renseignements concernant la situation administrative de l'entreprise
- **DC 1 ou DUME** - lettre de candidature(à télécharger sur :
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2016.doc
- Les documents et renseignements qui rendent recevables DC 2- déclaration du candidat ou di groupement(à télécharger sur :
http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2016.doc
 - NOTI2 " État annuel des certificats reçus " (ancien DC7) - dernière version
(à télécharger sur :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/imprimés_noti/noti2.rtf (document facultatif au stade de la candidature, obligatoire au stade de l'attribution du marché) ;
- **Renseignements** concernant les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

- Présentation des effectifs et des moyens matériels dont dispose le candidat
- Présentation d'une liste de références de prestations équivalentes exécutées au cours des 5 dernières années,
- Présentation de qualifications
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles

- Qualifications du candidat en rapport avec l'objet du marché

En l'absence de références, le candidat devra par tout moyen à sa convenance, justifier de sa capacité à réaliser les prestations.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. En application de l'article 55-I du Décret du 25 mars 2016, il pourra être demandé aux entreprises dont les éléments de candidature sont incomplets, de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas la remise d'un document de marché européen par voie électronique.

Afin de raccourcir autant que possible les délais de procédure, les candidats sont invités à joindre leur état annuel des certificats reçus ou leurs attestations fiscales et sociales.

-copie du ou des jugements prononçant le Redressement

judiciaire,

le cas échéant. Les documents produits sur photocopie devront porter

la mention manuscrite suivante :

"Je soussigné M..... agissant au Nom de l'Entreprise, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original. "

3.2.2 - Offre :

Un projet de marché comprenant :

- les éventuelles demandes d'acceptation des sous-traitants et les natures et montants des travaux prévus être sous-traités;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à accepter sans modification;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans modification ;
- le bordereau de prix;

- Le planning prévisionnel détaillé d'intervention tenant compte des dates imposées (article 2-6 du présent règlement).

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres seront jugées si les pièces relatives à la candidature satisfont aux conditions mentionnées à l'article 3.2.1 ci-dessus. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 à l'article 62 sur les critères définis ci-dessous et permettant l'établissement d'une note sur 10 arrondie à la deuxième décimale.

En cas d'ex-aequo, c'est l'offre la moins disante (a contrario du critère énoncé ci-dessous) - c'est-à-dire ayant le prix le moins élevé - qui sera retenue.

4-1 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

☐ **le prix :** **60%**

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre du candidat retenu}} \times \text{Coefficient}$$

☐ **le mémoire technique :** **30%**

☐ **le délai :** **10%**

La commission d'appel d'offres examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4-2 NEGOCIATION

Ouverture des offres :

L'offre au sens du présent article est l'ensemble des pièces, exigées dans le règlement de la consultation, effectivement remises par le candidat.

Les offres inappropriées sont éliminées dès leur ouverture. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Le pouvoir adjudicateur -peut décider librement d'éliminer l'ensemble des offres initiales dont les pièces ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation.

Discussions avec tout ou partie des candidats

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre

Le pouvoir adjudicateur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager, ou de ne pas engager, des discussions avec tout ou partie des candidats ; celles-ci ne constituent ni une obligation pour le pouvoir adjudicateur ni un droit pour les candidats, qui demeurent tenus par leurs offres initiales pendant tout le temps de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les candidats avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec un seul candidat. S'il décide de ne discuter qu'avec un seul candidat, ou qu'avec certains des candidats seulement, ces candidats sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions pourront avoir pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation ;
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses.

Lorsque plusieurs critères de sélection figurent dans le règlement de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur peut décider de ne faire porter les discussions que sur l'amélioration des offres au regard d'un seul, ou de certains seulement, de ces critères, qu'il choisit librement et qui sont identiques pour tous les candidats admis à discuter.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Les candidats concernés peuvent librement et spontanément apporter toutes modifications à leurs offres initiales en vue de les compléter, de les clarifier ou d'en améliorer la teneur au vu du ou des critères ainsi retenus dans le cadre de la discussion.

Au cours des discussions le Pouvoir Adjudicateur peut appeler l'attention d'un candidat sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions le Pouvoir Adjudicateur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d'information des candidats admis à participer aux discussions. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques.

Clôture des discussions

Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de lui remettre leurs offres finales dans un délai qu'il fixe.

Attribution du marché

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse au regard du ou des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation.

4-3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché (après éventuelle négociation) produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES ET DATE DE REMISE

Pour être recevable, les offres contenant les pièces prévues à l'article 3 devront être parvenues sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou remise à la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault de contre récépissé avant le

Le lundi 18 juin 2018 à 12 heures

Les offres seront remises sous plis cachetés ou par voie dématérialisée sur le site : <http://demat.centralesdesmarches.com>

L'enveloppe devra porter l'adresse et les mentions suivantes :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Offre pour :

Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

**AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
DANS UN BATIMENT EXISTANT**

Entreprise

Lot unique

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Lorsque l'offre émane d'un Groupement d'entreprises, le nom de toutes les Entreprises doit être mentionné et le nom de l'Entreprise mandataire doit être précisé .

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites mentionnée à l'article 5 du présent règlement, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ;

Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Droit de préférence

Il ne sera pas fait application des dispositions du droit de préférence.

6.2 Informations techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile (5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres) une demande écrite ou un courriel à : cdc-camembert@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.